



CERGY PARIS
UNIVERSITÉ

Marché N° :
2026CYCPU0S06



MISE EN PROPRETE DES LOCAUX ET ESPACES – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION – TYPE DE MARCHÉ – ALLOTISSEMENT - NOMENCLATURE MODE DE PASSATION	5
2.1 - Type et forme de marché	5
2.2 - Allotissement	5
2.3 - Nomenclature	6
ARTICLE 3 - SITES CONCERNES	6
ARTICLE 4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
ARTICLE 5 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	9
6.1 - Forme juridique du groupement	9
6.2 - Compléments à apporter par les candidats	9
6.3 - Variantes	9
6.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	10
6.5 - Sous-traitance	10
ARTICLE 7 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	10
7.1 - Durée du marché ou délai d'exécution	10
7.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	11
ARTICLE 8 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	11
ARTICLE 9 - VISITE DES SITES REPRESENTATIFS	11
9.1 - Lot N°1	12
9.2 - Lot N°2	12
9.3 - Lot N°3	12
9.4 - Lot N°4	13
ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES DE SERVICES	13
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	14
11.1 - Durée de validité des offres	14
11.2 - Renseignements complémentaires	14
11.3 - Communication	14

11.4 - Report de la date de remise des offres	14
11.5 - Absence de rémunération des offres	14
11.6 - Confidentialité	15
ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ELEMENTS DE REPRISE DES PERSONNELS	15
ARTICLE 13 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	15
13.1 - Pièces de la candidature	15
13.2 - Pièces de l'offre	17
13.3 - Transmission électronique	17
13.4 - Copie de sauvegarde	17
ARTICLE 14 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	18
14.1 - Sélection des candidatures	18
14.2 - Attribution du marché	18
ARTICLE 15 - CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	18
15.1 - Critères identiques pour l'ensemble des lots	19
15.2 - Notation du critère N°2	19
ARTICLE 16 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	20
16.1 - Justificatifs à fournir	20
16.2 - Signature de la candidature et de l'offre :	20
ARTICLE 17 - INTEGRITE DES FICHIERS TRANSMIS	21
ARTICLE 18 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES	21
ARTICLE 19 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	21
ARTICLE 20 - LITIGES, INFORMATION SUR LES RECOURS ET JURIDICTION COMPETENTE	22
ARTICLE 21 - VOIES DE RECOURS	22

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

La consultation a pour objet, des missions de mise en propreté des locaux et espaces incluant :

- L'entretien de la vitrerie,
- La fourniture d'équipements sanitaires et des consommables associés,
- La collecte sélective avant évacuation pour valorisation.

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION – TYPE DE MARCHÉ – ALLOTISSEMENT - NOMENCLATURE MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.1 - Type et forme de marché

Il s'agit d'un accord cadre à prix mixtes comprenant une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

- Montant maximal annuel de l'accord cadre du lot 1 : 2 593 260 € H.T.
- Montant maximal annuel de l'accord cadre du lot 2 : 421 570 € H.T.
- Montant maximal annuel de l'accord cadre du lot 3 : 545 581 € H.T.
- Montant maximal annuel de l'accord cadre du lot 4 : 142 102 € H.T.

Il n'y a pas de montant minimal conformément à l'article R.2162-4 1°.

Les montants estimatifs annuels de chaque lot, comprenant la partie forfaitaire et la partie à bons de commande, sont les suivants :

- Lot 1 : 1 296 630 € H.T.
- Lot 2 : 210 784 € H.T.
- Lot 3 : 272 790 € H.T.
- Lot 4 : 71 051 € H.T.

2.2- Allotissement

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de lancer la consultation en quatre (4) lots séparés essentiellement pour des questions géographiques mais également pour pouvoir bénéficier sur le lot le plus important d'un encadrement non-œuvrant unique pour l'ensemble des sites.

- Lot N°1 : Sites situés à Cergy - Neuville
- Lot N°2 : Sites situés à Saint-Germain-en-Laye
- Lot N°3 : Sites situés à Argenteuil – Gennevilliers – Sarcelles

- o Lot N°4 : Site situé à Pau

Les candidats sont libres de répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2.3- Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV 2020) est :

- o 90911000 - 6 : Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres.

ARTICLE 3 - SITES CONCERNES

Pour le Lot N°1, quinze sites sont concernés par la procédure.

Les prestations attendues sont détaillées par local type au niveau de l'annexe A1 du CCTP.

N°	Les sites CY du Lot N°1	Intitulés des sites à l'adresse
1	Place des Cerclades, 95015 Cergy Pontoise cedex	Cerclades
2, 3, 4, 5, 6	33 boulevard du Port, 95011 Cergy Pontoise	Chênes 1 / Chênes 2 / Jardin Tropical / Mir des Chênes / Tour
7, 8, 9	2 avenue du Parc, 95000 Cergy	CY Tech : Cauchy / Condorcet / Turing
10	Chemin des Paradis, 95000 Cergy	CY Tech : Fermat
11	Parvis de la Préfecture, 95000 Cergy	LabBoîte
12	1 rue Descartes, Neuville-sur-Oise, 95000 Cergy Pontoise cedex	Mir de Neuville
13	5 mail Gay-Lussac, Neuville-sur-Oise, 95000 Cergy Pontoise cedex	Neuville
14	12 rue des Chauffours, 95095 Cergy Pontoise cedex	Ordinal
15	2 avenue Adolphe Chauvin, BP 222 Pontoise, 95302 Cergy Pontoise cedex	Saint Martin

Pour le Lot N°2, trois sites sont concernés.

Les prestations attendues sont détaillées par local type au niveau de l'annexe A1 du CCTP.

N°	Les sites CY du Lot N°2	Intitulés des sites à l'adresse
1	5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye	Saint Germain (PSE 2.1 à chiffrer obligatoirement)
2	34 rue de la Croix de Fer, 78100 Saint-Germain-en-Laye	Saint Germain iXcampus
3	2 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye	Saint Germain PNEI (PSE 2.2 à chiffrer obligatoirement)

Pour le Lot N°3, trois sites sont concernés.

Les prestations attendues sont détaillées par local type au niveau de l'annexe A1 du CCTP.

N°	Les sites CY du Lot N°3	Intitulés des sites à l'adresse
1	95-97 rue Valère-Collas, 95100 Argenteuil	Argenteuil
2	Avenue Marcel Paul, ZAC des Barbanniers, 92230 Gennevilliers	Gennevilliers
3	34 boulevard Bergson, 95200 Sarcelles	Sarcelles

Pour le Lot N°4, un site est concerné.

Les prestations attendues sont détaillées par local type au niveau de l'annexe A1 du CCTP.

N°	Les sites CY du Lot N°4	Intitulés des sites à l'adresse
1	2 boulevard Lucien Favre, CS 77563, 64075 Pau cedex	Pau

Le candidat trouvera par lot, au niveau des annexes à l'AE (les DPGFs), les surfaces à entretenir détaillées, par site, par local type et par nature des sols.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le Pouvoir Adjudicateur impose aux candidats qui répondent aux différents Lots, le chiffrage des PSE décrites au niveau des DPGFs des différents lots. Un ensemble de vingt et une (21) prestations ont été listées. Toutefois, l'Université ne pourra pas retenir en même temps :

- La PSE n°1.1 et la n°1.2
- La PSE n°2.0.1 et le n°2.0.2
- La PSE n°2.1.1 et la n°2.1.2
- La PSE n°2.2.1 et la n°2.2.2
- La PSE n°3.1 et la n°3.2
- La PSE n°4.1 et la n°4.2

Ainsi, l'analyse de chacun des lots ne portera pas sur ces scénarios identifiés.

CY Cergy Paris Université se réserve le droit de retenir ou non une ou plusieurs PSE lors de l'attribution du marché dans la liste page suivante :

PSE	Description	Lot concerné
PSE 1.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux du lot N°1 conformément à l'annexe A2 du CCTP	1
PSE 1.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux du lot N°1 conformément à l'annexe A3 du CCTP	1
PSE 1.3	Entretien en milieu de journée des sanitaires du 4eme étage (96 m²), et du 3ème étage (96 m²) : site des Chênes 1	1
PSE 1.4	Entretien en milieu de journée des sanitaires des RDC, 1er et 2eme étages (164 m²) : site des Chênes 2	1
PSE 1.5	Mise en propreté le samedi entre 12h et 14h45 selon préconisations du CCTP au RDC de 1457 m² d'amphi, 1520 m² de circulations, 180 m² de hall et 70 m² de sanitaires : site des Chênes 1	1
PSE 1.6	Mise en propreté le samedi entre 12h et 14h45 selon préconisations du CCTP au 4eme étage de 1236 m² de salles d'enseignement, 565 m² de circulations et 96 m² de sanitaires : site des Chênes 1	1
PSE 1.7	Mise en propreté le samedi entre 12h et 14h45 selon préconisations du CCTP au 3eme étage de 1148 m² de salles d'enseignement, 523 m² de circulations et 96 m² de sanitaires : site des Chênes 1	1
PSE 1.8	Passage supplémentaire sur le site LABBOITE (2h supplémentaires par semaine) : site LABBOITE	1
PSE 2.0.1	Augmentation des fréquences de prestation des sites du lot N°2, hors sites en PSE, soit le site IXCAMPUS au 34 rue de la croix de fer, 78100 Saint-Germain-en-Laye, conformément à l'annexe A2 du CCTP	2
PSE 2.0.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestation des sites du lot N°2, hors sites en PSE, soit le site IXCAMPUS au 34 rue de la croix de fer, 78100 Saint-Germain-en-Laye, conformément à l'annexe A3 du CCTP	2
PSE 2.1	Mise en propreté des locaux et espaces au 5 rue Pasteur 78100 St Germain en laye	2
PSE 2.1.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux du site 5 rue Pasteur 78100 St Germain en laye conformément à l'annexe A2 du CCTP	2
PSE 2.1.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux du site 5 rue Pasteur 78100 St Germain en laye conformément à l'annexe A3 du CCTP	2
PSE 2.2	Mise en propreté des locaux et espaces au 2 rue Pasteur 78100 St Germain en laye	2
PSE 2.2.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux du site 2 rue Pasteur 78100 St Germain en laye conformément à l'annexe A2 du CCTP	2

PSE 2.2.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux du site 2 rue Pasteur 78100 St Germain en laye conformément à l'annexe A3 du CCTP	2
PSE 2.3	Nettoyage quotidien du restaurant du CROUS (214 m²) entre 7h30 et 8h : Site de Saint Germain	2
PSE 3.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux des sites du lot N°3 conformément à l'annexe A2 du CCTP	3
PSE 3.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux des sites du lot N°3 conformément à l'annexe A3 du CCTP	3
PSE 4.1	Augmentation des fréquences de prestations des locaux des sites du lot N°4 conformément à l'annexe A2 du CCTP	4
PSE 4.2	Augmentation plus importante des fréquences de prestations des locaux des sites du lot N°4 conformément à l'annexe A3 du CCTP	4

ARTICLE 5 - REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au Titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

6.1 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour la bonne exécution du marché. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Pouvoir Adjudicateur.

6.2 - Compléments à apporter par les candidats

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières, ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes, ni au Pilotage du marché.
En participant à la consultation, les candidats et donc le Titulaire acceptent l'intégralité des clauses présentées.

6.3 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base exprimée. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

6.4- Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6.5- Sous-traitance

En application des articles L.2193-1 et suivants du Code, le titulaire de chaque lot peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

Déclaration lors du dépôt de l'offre :

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Université met en œuvre les dispositions des articles L.2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 7 - **CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

7.1- Durée du marché ou délai d'exécution

Pour tous les lots, le marché prend effet à compter de sa notification. Le début d'exécution débutera 1 mois après la date de notification pour une durée d'un an puis renouvelable annuellement par reconduction tacite sans que la durée globale n'excède pas quatre ans.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra s'opposer à cette reconduction par l'envoi, au plus tard quatre (4) mois avant l'échéance annuelle, d'un courrier de non-reconduction (via la plateforme dématérialisée).

7.2- Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 8 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces du DCE sont les suivantes :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui contient certaines PSE (DPGF détaillée par lot et par sites) chiffrage base,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire PSE 1.1_2.1.1_2.2.1_3.1_4.1 (DPGF détaillée par lot et par sites) chiffrage PSE correspondantes,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire PSE 1.2_2.1.2_2.2.2_3.2_4.2 (DPGF détaillée par lot et par sites) chiffrage PSE correspondantes,
- Les BPU de chaque lot,
- Le Cadre de Réponse Technique détaillés par lot,
- Le règlement de la consultation, commun à tous les lots,
- Le Cahier Des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots,
- Le Cahier Des Clauses Techniques Particulières commun à tous les lots et ses annexes,
 - Annexe 1 au CCTP : Détail des prestations, commune à tous les lots BASE,
 - Annexe 2 au CCTP : Détail des prestations, commune à tous les lots PSE 1.1_2.1.1_2.2.1_3.1_4.1,
 - Annexe 3 au CCTP : Détail des prestations, commune à tous les lots PSE 1.2_2.1.2_2.2.2_3.2_4.2,
- Le Pilotage du Marché commun à tous les lots

En fonction du choix du Pouvoir Adjudicateur porté sur les prestations nommées « BASE » ou « BASE » + PSE1.1 ou « BASE » + PSE1.1 + PSE1.2, Un cahier des charges reprenant le détail des prestations adapté à la formule choisie sera fourni au titulaire, dans un souci de lisibilité des prestations à effectuer.

ARTICLE 9 - VISITE DES SITES REPRESENTATIFS

La visite des locaux représentatifs est obligatoire et sera effectuée une seule fois compte tenu du nombre de sites à visiter et de l'organisation importante qu'il convient de mettre en œuvre.

9.1 - Lot N°1

Les candidats intéressés par le Lot N°1 devront donc s'organiser pour être présents à la seule visite programmée.

Visite technique des sites du Lot N°1 : 23/03/2026

Point de rendez-vous à 9H30 :

CY Cergy Paris Université
Site de Saint Martin
2, Avenue Adolphe Chauvin
95302 Cergy-Pontoise Cedex

Déroulement de la visite :

- Présentation du DCE aux candidats
- Visite physique des installations représentatives
- Fin envisagée de la visite vers 12H00.

9.2 - Lot N°2

Les candidats intéressés par le Lot N°2 devront donc s'organiser pour être présents à la seule visite programmée.

Visite technique des sites du Lot N°2 : 24/03/2026

Point de rendez-vous à 9H30 :

CY Cergy Paris Université
Site de Saint-Germain
5, rue Pasteur
78100 Saint-Germain-en-Laye

Déroulement de la visite :

- Présentation du DCE aux candidats
- Visite physique des installations représentatives
- Fin envisagée de la visite vers 12H00.

9.3 - Lot N°3

Les candidats intéressés par le Lot N°3 devront donc s'organiser pour être présents à la seule visite programmée.

Visite technique des sites du Lot N°3 : 25/03/2026

Point de rendez-vous à 9H30 :

CY Cergy Paris Université
Site de Gennevilliers
Avenue Marcel Paul, ZAC des Barbanniers
92230 Gennevilliers

Déroulement de la visite :

- Présentation du DCE aux candidats
- Visite physique des installations représentatives
- Fin envisagée de la visite vers 12H00.

9.4- Lot N°4

Les candidats intéressés par le Lot N°4 devront donc s'organiser pour être présents à la seule visite programmée.

Visite technique des sites du Lot N°4 : 25/03/2026

Point de rendez-vous à 14H00 :

CY Cergy Paris Université
Site CY Tech de Pau
2, Boulevard Lucien Favre
64075 Pau Cedex

Fin envisagée de la visite vers 16H00.

Les réponses aux questions posées lors de la visite seront confirmées aux candidats présents par écrit via la plateforme du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Les attestations de visite seront confiées aux candidats présents à l'issue de la visite.

ARTICLE 10 - DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES DE SERVICES

Pour tous les lots, les plis doivent parvenir au plus tard le 7 avril 2026 à 17 :00 Heures (heure de Paris)

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Le dossier comprenant l'offre du candidat doit être soumis par voie électronique avant la date limite de remise des offres via la plateforme du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Toutes les offres seront considérées comme des engagements contractuels.

11.1 - Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date de remise des offres.

11.2 - Renseignements complémentaires

Dans l'hypothèse où la rédaction du dossier du présent appel d'offres présenterait une difficulté d'interprétation, ou si ce dernier présente des questions administratives et techniques, les demandes de précisions pourront être adressées, via la fonction « Messages » de la plateforme du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Passé ce délai, les demandes sont irrecevables.

Les réponses apportées seront portées à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

11.3 - Communication

Le Service de la Commande public de CY Cergy Paris Université qui pilote la procédure sera le seul point de contact des soumissionnaires durant tout le processus d'appel d'offres.

Toutes les communications relatives au présent appel d'offres doivent passer via la plateforme du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

11.4 - Report de la date de remise des offres

Le Service de la Commande public de CY Cergy Paris Université pourra à sa discrétion proroger la date limite fixée pour la remise des offres, auquel cas tous les droits et obligations de CY Cergy Paris Université et des soumissionnaires seront régis par la nouvelle date limite.

11.5 - Absence de rémunération des offres

Les offres ne sont pas rémunérées. Aucun dégrèvement des dépenses engagées pour la préparation des réponses au présent appel d'offres ne sera effectué par CY Cergy Paris Université.

11.6 - Confidentialité

Le présent appel d'offres et toute information communiquée aux soumissionnaires, ou à laquelle ceux-ci pourraient avoir accès à l'occasion du présent appel, sont confidentiels et sont strictement réservés à l'usage du présent appel d'offres.

CY Cergy Paris Université informe les candidats que l'intégralité des pièces du Marché a été déposée auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes (APP) comme propriété intellectuelle.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ELEMENTS DE REPRISE DES PERSONNELS

Le Pouvoir Adjudicateur transmettra aux seuls représentants des candidats présents à la visite des sites, en version papier, les éléments utiles en application des dispositions de l'article 7 de la Convention Collective des Entreprises de Propreté et Services Associés (n°3173) qui fixent les conditions d'une garantie d'emploi et de la continuité des contrats de travail du personnel en cas de changement de prestataire (ex-annexe VII).

Ces éléments sont certifiés par le « prestataire sortant » comme représentatifs à date de la situation et transmis à CY Cergy Paris Université à destination des candidats.

ARTICLE 13 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

CY Cergy Paris Université est dotée d'un profil acheteur permettant aux candidats d'obtenir l'ensemble des documents de la consultation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même opérateur économique, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

13.1 - Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

A / Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

La Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
Et Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2)
Et / ou Déclaration de sous-traitance (DC4)
OU le Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en Français

B / Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

C / Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels (en nombre d'ETP par qualification) de l'opérateur économique qui sont déployés sur les sites de ses clients et l'importance de son personnel d'encadrement (en nombre d'ETP) pour chacune des trois dernières années.

Une liste minimale de prestations analogues effectuées pour des opérateurs (un minimum de 5 opérateurs publics et/ou privés) au cours des trois dernières années, indiquant obligatoirement : l'identité du client, l'année de démarrage du marché, le montant forfaitaire (en KE/an), et l'interlocuteur habituel.

L'opérateur économique préviendra les références clients ci-dessus désignées, qu'elles seront susceptibles d'être contactées dans le cadre de la présente procédure.

Déclaration indiquant les outillages, les matériels et/ou les équipements techniques dont l'opérateur économique dispose généralement pour la réalisation de prestations analogues.

Description des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité de ses prestations.

D / Le pouvoir de la personne habilitée à représenter la société

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur.

En cas de candidatures incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expériences professionnelle du/des responsables).

Pour information, les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont téléchargeables sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

13.2- Pièces de l'offre

Pièces attendues de l'offre tous lots confondus :

- Les annexes financières : les DPGF et BPU dûment complétés par le Titulaire,
(Version en .xlsx)
- Le Cadre de déclaration de sous-traitant(s) éventuel(s) (ATTRI2)
- Le Cadre de Réponse Technique détaillé par lot, dûment complété par le Titulaire,
(Version .pdf et version .docx)
- Le mémoire technique détaillé par lot,
- L'attestation de visite obligatoire détaillée par lot,
(Version .pdf)

Le cadre de déclaration de sous-traitant(s) éventuel(s) n'est pas fourni dans les pièces de la consultation. Ce document « ATTRI2 » est téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat.

13.3- Transmission électronique

Les plis doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code).

13.4- Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible " Copie de sauvegarde "

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

ARTICLE 14 - **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

14.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R.2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

14.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par CY Paris Cergy Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code. Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

ARTICLE 15 - **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

15.1 - Critères identiques pour l'ensemble des lots

Critères	Libellé	Pondération en %
Critère N°1	Qualité technique de l'offre	50 %
Sous-critère 1.1	Organisations œuvrantes sur sites	13%
Sous-critère 1.2	Pilotage du marché	8%
Sous-critère 1.3	Matériels, produits et tenues	8%
Sous-critère 1.4	Méthodologie et axes de garantie de la qualité	8%
Sous-critère 1.5	Qualité environnementale	11%
Sous-critère 1.6	Démarrage du Marché	2%
Critère N°2	Prix	50 %
Sous-critère 2.1	Prix forfaitaires au regard de la DPGF	45%
Sous-critère 2.2	Prix du BPU au regard du devis caché	5%

15.2 - Notation du critère N°2

Une fois écartées les offres anormalement basses, l'offre la moins disante « P0 » obtient la note maximale « NM ».

Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante :

L'offre « 1 » obtient la note de : $N1 = NM \times (P0/P1)$

« P0 » est le montant de la proposition la moins disante et « P1 » est le montant de l'offre que l'on note.

Ainsi de suite pour l'offre 2, 3, ...

En ce qui concerne la notation du sous-critère 2.2, la notation sera faite à la suite de la prise en compte du résultat d'un devis caché.

Le devis caché n'est pas porté à la connaissance des candidats. Ce devis caché est élaboré avant la date limite de remise des offres sur la base d'une commande fictive qui reprend une partie des prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires. Le devis caché sera donc renseigné par les services de CY Cergy Paris Université qui reporteront les prix mentionnés par les candidats dans leur Bordereau des Prix Unitaires. Dans l'hypothèse où l'Université ne serait pas en mesure de compléter un poste prévu au sein du « devis caché » à partir du BPU remis, elle appliquera le montant le plus élevé proposé par les autres candidats pour le poste concerné.

Une copie du « devis caché » sera transmise au candidat par mail, à la suite de la clôture de la consultation de manière électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

ARTICLE 16 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

16.1 - Justificatifs à fournir

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 du décret du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R.2143-15 du code, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

Si le candidat pressenti ne fournit pas dans les temps impartis les certificats et attestations demandés par le Pouvoir Adjudicateur, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres. Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

16.2 - Signature de la candidature et de l'offre :

Le candidat proposé à l'attribution du Marché est sollicité pour signer sa candidature (attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant) et son offre (acte d'engagement joint à la demande de CY Cergy Paris Université et, le cas échéant, réponse(s) aux demandes de précisions) conformément aux prescriptions suivantes :

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.
- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R.2142-3 du code, l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire. La signature est apposée par un représentant légal ou par une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (si non inclus dans l'acte d'engagement).
- Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner.
- En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant). Le formulaire ATTRI2 peut être utilisé.

ARTICLE 17 - INTEGRITE DES FICHIERS TRANSMIS

Soucieux de garantir l'intégrité des fichiers transmis aux candidats dans le cadre de la consultation, CY Cergy Paris Université a protégé tous les fichiers et en particulier les annexes à l'AE (DPGFs) qui contiennent des liaisons internes. En conséquence les fichiers de réponses transmis dans le cadre des offres ne devront en aucun cas avoir été « crackés » par les candidats.

Si CY Cergy Paris Université s'aperçoit qu'un candidat a « cracké » un/des fichier(s), ce dernier pourra être exclu de la procédure.

ARTICLE 18 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de ce marché font l'objet de traitements informatiques par CY Cergy Paris Université. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à CY Cergy Paris Université de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet de CY Cergy Paris Université.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 19 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Dans cette éventualité, celles-ci seront communiquées au plus tard 6 jours (R.2132-6) avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 20 - LITIGES, INFORMATION SUR LES RECOURS ET JURIDICTION COMPETENTE

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

ARTICLE 21 - VOIES DE RECOURS

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Un délai suspensif est respecté entre la date d'envoi de la notification du rejet de leur offre aux sociétés non retenues et la date de signature du marché.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
- soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
-
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.

- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.